

Encadrement secteur sportif

RNCP36328 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 4
Sigle	CS — Certificat de spécialisation
Code(s) NSF	335
Formacode(s)	15454
Code(s) ROME	G1204
Code(s) CFD	46133502, 46133503 (CS4), 46133504 (CS4), 46133505 (CS4)
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit
Date d'échéance	31/08/2027

Certificateur(s)

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE · SIRET : 11004301500012

Partenaires habilités

18 organismes habilités, d'après la liste publiée par France compétences : 18 à former et organiser l'évaluation.

Organisme	SIRET	Habilitation
Lycée Amelie Zurcher - 68310 Wittelsheim	—	Former et organiser l'évaluation
Lycée Bahuët - 19100 Brive-la-Gaillarde	—	Former et organiser l'évaluation
Lycée Benoit Charvet - 42000 Saint-Étienne	—	Former et organiser l'évaluation
Lycée Edouard Vaillant - 18100 Vierzon	—	Former et organiser l'évaluation
lycée Guillaume Fichet - 74130 Bonneville	—	Former et organiser l'évaluation
Lycée Joliot-Curie - 51100 Reims	—	Former et organiser l'évaluation
Lycée privé Notre Dame - 07000 Privas	—	Former et organiser l'évaluation
Lycée professionnel de Faa'a – 98704 Faa'a	—	Former et organiser l'évaluation
Lycée professionnel de l'Yser - 59470 WORMHOUT	—	Former et organiser l'évaluation
Lycée professionnel Elsa Triolet - 28110 Lucé	—	Former et organiser l'évaluation

Liste complète des 18 partenaires habilités : <https://data.aktaconseil.fr/certifications/rncp36328-encadrement-secteur-sportif/partenaires>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

L'éducateur sportif exerce en autonomie son activité professionnelle, en utilisant un ou des supports techniques dans les champs des activités physiques et sportives ou des activités éducatives, culturelles et sociales, dans la limite des cadres réglementaires.

Il est responsable de son action au plan pédagogique, technique et organisationnel. Il assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge.

Il a la responsabilité du projet d'animation qui s'inscrit dans le projet de la structure. Les modes d'intervention qu'il développe s'inscrivent dans une logique de travail collectif et partenarial, prenant en compte notamment les démarches de développement durable, d'éducation à la citoyenneté et de prévention des maltraitances.

Il encadre tout type de public, dans tous lieux d'accueil ou de pratique au sein desquels il met en place un projet. Il encadre des activités de découverte, d'animation et d'éducation quelque soit l'une des 4 options choisie :

- Activités physiques pour tous;
- Activités aquatiques et de la natation;
- Activités de la forme - cours collectifs;
- Activités de la forme -Haltérophilie musculation.

Les compétences constituant les blocs "Encadrer tout public dans toute structure" et "Mettre en oeuvre un projet d'animation s'inscrivant dans le projet de la structure" sont des prérequis à l'entrée en formation.

ACTIVITÉS VISÉES

Les activités communes aux différents profils d'emploi du champ sont classées en quatre grandes séries non hiérarchisées entre elles :

- Concevoir et conduire un projet d'animation, d'initiation ou d'apprentissage en encadrant des activités et/ou des projets collectifs,
- S'adapter aux personnes dont on est responsable, en assurer leur protection en relation avec d'autres intervenants (co-éducateurs, parents, institutions, partenaires...),
- Communiquer sur son activité et sur le fonctionnement de la structure,
- Participer au fonctionnement et à la gestion de la structure dans le cadre du projet global et des objectifs de la structure et compte tenu des publics visés.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

- Encadrer tout public dans tout lieu et toute structure.

Communiquer dans les situations de la vie professionnelle

Prendre en compte les caractéristiques des publics dans leurs environnements dans une démarche d'éducation à la citoyenneté

Contribuer au fonctionnement d'une structure

- Mettre en oeuvre un projet d'animation s'inscrivant dans le projet de la structure.

Concevoir un projet d'animation

Conduire un projet d'animation

Evaluer un projet d'animation

- Conduire une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage dans la mention.

Concevoir la séance, le cycle d'animation ou d'apprentissage

Conduire la séance, le cycle d'animation ou d'apprentissage

Évaluer la séance, le cycle d'animation ou d'apprentissage

- Mobiliser les techniques de la mention pour mettre en oeuvre une séance ou un cycle d'apprentissage.

Conduire une séance ou un cycle en utilisant les techniques de la mention

Maîtriser et faire appliquer les règlements de la mention

Garantir des conditions de pratique en sécurité

Blocs de compétences

RNCP36328BC01 — Conduire une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage

LISTE DE COMPÉTENCES

Concevoir la séance, le cycle d'animation ou d'apprentissage

Conduire la séance, le cycle d'animation ou d'apprentissage

Évaluer la séance, le cycle d'animation ou d'apprentissage

MODALITÉS D'ÉVALUATION

- Voie scolaire dans un établissement public ou privé sous contrat, CFA ou section d'apprentissage habilitée, formation professionnelle continue dans un établissement public : Ponctuel Ecrit - Voie scolaire dans un établissement privé hors contrat, CFA ou section d'apprentissage non habilitée, formation professionnelle continue en établissement privé. Enseignement à distance. Candidats justifiant de 3 années d'activités professionnelles : Ponctuel Ecrit

RNCP36328BC02 — Mobiliser les techniques pour mettre en oeuvre une séance ou un cycle d'apprentissage.

LISTE DE COMPÉTENCES

Conduire une séance ou un cycle en utilisant les techniques de la mention

Maîtriser et faire appliquer les règlements de la mention

Garantir des conditions de pratique en sécurité

MODALITÉS D'ÉVALUATION

• Voie scolaire dans un établissement public ou privé sous contrat, CFA ou section d'apprentissage habilitée, formation professionnelle continue dans un établissement public : Ponctuel Ecrit - Voie scolaire dans un établissement privé hors contrat, CFA ou section d'apprentissage non habilitée, formation professionnelle continue en établissement privé. Enseignement à distance. Candidats justifiant de 3 années d'activités professionnelles : Ponctuel Ecrit

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

L'éducateur sportif exerce ses fonctions au sein de structures publiques ou privées dont notamment :

- Des collectivités locales, les éducateurs ayant accès à la filière territoriale des activités physiques et sportives par le concours d'éducateur territorial des activités physiques (ETAPS) pour tous ;
- D'associations, notamment sportives ;
- D'établissement d'activités physiques et sportives divers intégrant les activités physiques ou sportives comme activités de prévention pour la santé et les conduites à risque ;
- D'une façon générale, de toute structure promouvant les activités physiques ou sportives (structures de vacances, bases de loisir, hôtellerie de plein air, comités d'entreprise, centres de formation, structures culturelles ou de loisirs ayant une action au profit de la défense...).

Il peut intervenir dans le secteur scolaire ou périscolaire pour assister l'équipe pédagogique.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Le titulaire de la mention "Encadrement secteur sportif" encadre tout type de public, dans tous lieux d'accueil ou de pratique à visée de découverte, d'animation, d'apprentissage et d'éducation quelque soit l'une des 4 options choisie:

- Activités physiques pour tous;
- Activités aquatiques et de la natation;
- Activités de la forme - cours collectifs;
- Activités de la forme -Haltérophilie musculation.

La mention complémentaire Encadrement secteur sportif et le BP JEPS correspondant donnent des prérogatives d'exercice strictement identiques, car ils ont le même référentiel d'activités professionnel.

RÈGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Les exigences préalables à l'entrée en formation à la MC 4 mention « activités physiques pour tous » sont les suivantes :

Le candidat doit être titulaire de l'une des attestations de formation relative au secourisme suivante :

- « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) ou « attestation de formation aux premiers secours » (AFPS) ;
 - « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE 1) en cours de validité ;
 - « premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE 2) en cours de validité ;
 - « attestation de formation aux gestes et soins d'urgence » (AFGSU) de niveau 1 ou de niveau 2 en cours de validité ;
 - « certificat de sauveteur secouriste du travail » (SST) » en cours de validité.
- présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique des « activités physiques pour tous » datant de moins d'un an à la date de l'entrée en formation ;
- être capable de réaliser les deux tests décrits dans les liens suivants

Activités physiques pour tous - (sports.gouv.fr)

Les exigences préalables à l'entrée en formation à la MC 4 mention «activités aquatiques et de natation» sont les suivantes :

Etre titulaire de l'une des attestations de formation relative au secourisme suivantes :

- “ premiers secours en équipe de niveau 1 ” (PSE 1) ou son équivalent en cours de validité ;

- “ premiers secours en équipe de niveau 2 ” (PSE 2) ou son équivalent en cours de validité ;
- b) Etre admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique “ BNSSA ” et si nécessaire produire l'attestation justifiant de la vérification de maintien des acquis ;
- c) Attester d'un niveau natatoire permettant de garantir la sécurité des pratiquants et des tiers.

Il est procédé ? a ? la vérification de ces exigences préalables au moyen :

- de la production de l'une des attestations de formation secourisme susvisée et assortie, le cas échéant, de l'attestation de formation continue ;
- de la production du “ BNSSA ” assorti, le cas échéant, de l'attestation justifiant de la vérification de maintien des acquis ou de l'attestation de réussite aux épreuves du “ BNSSA ” ;
- de la production d'un certificat médical :

Vu les conditions prévues aux articles A. 212-35 et A. 212-36 du code du sport, le certificat médical produit doit être daté de moins de trois mois au jour du déroulement du test d'entrée préalable et doit être conforme au modèle figurant en annexe IV du présent arrêté ;

- de la production d'une attestation de 400 mètres nage libre en 7 minutes et 40 secondes maximum conforme au modèle figurant en annexe V du présent arrêté.

Les conditions de délivrance de cette attestation susmentionnée sont les suivantes :

a) Le candidat qui a réalisé un parcours de 400 mètres nage libre en moins de 7 minutes 40 secondes, en compétition de référence officielle de la Fédération française de natation ou lors d'une compétition reconnue dans le cadre d'une convention avec la Fédération française de natation.

Cette performance est attestée par le directeur technique national de la natation, ou à défaut par le directeur technique national cadre d'Etat d'une fédération membre du conseil interfédéral des activités aquatiques (CIAA) en convention avec la Fédération française de natation ;

b) Les personnes titulaires du “ Pass'sports de l'eau ” et d'un “ Pass'compétition ” de la Fédération française de natation, de la Fédération française de sauvetage et de secourisme ou d'une fédération membre du conseil interfédéral des activités aquatiques (CIAA) en convention avec la Fédération française de natation ;

c) Le candidat qui a réalisé un parcours de 400 mètres nage libre en moins de 7 minutes 40 secondes, attesté par une personne titulaire d'une certification professionnelle a minima de niveau 4 ayant des prérogatives d'enseignement de la natation et titulaire d'une carte professionnelle en cours de validité ;

d) Est dispensé de la production de l'attestation de 400 mètres nage libre en moins de 7 minutes 40 secondes le sportif de haut niveau inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L. 221-2 du code du sport dans l'une des disciplines de la natation.

- être capable de réaliser les tests décrits dans les liens suivants

Arrêté du 21 juin 2016 portant création de la mention « activités aquatiques et de la natation » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » - Légifrance (legifrance.gouv.fr)

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Modérée (3/5)
Facteurs principaux	Non-durabilité de l'emploi, Lien formation-emploi, Intensité d'embauche
Salaire médian (mensuel)	1 752 €
Diplôme le plus fréquent	Diplôme de niveau bac+3/4 (licence, maîtrise ou équivalent) en services aux personnes (21 % des actifs en emploi)
Familles professionnelles (FAP)	V5X82 — Sportifs et animateurs sportifs · tension 3/5 (Modérée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	22 247
Jugés difficiles à recruter	45 %
Emplois saisonniers	61 %

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation initiale, Formation continue, Apprentissage, Contrat de professionnalisation, Candidature individuelle, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

• Le candidat doit être titulaire des unités capitalisables (UC) "UC1 - Encadrer tout public dans toute structure" et "UC2 - Mettre en oeuvre un projet d'animation s'inscrivant dans le projet de la structure" des brevets professionnels de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BP JEPS) pour entrer en formation.

• Les exigences préalables à l'entrée en formation à la MC 4 mention « activités physiques pour tous » sont les suivantes :

Le candidat doit être titulaire de l'une des attestations de formation relative au secourisme suivantes :

• « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) ou « attestation de formation aux premiers secours » (AFPS) ;

• « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE 1) en cours de validité ;

• « premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE 2) en cours de validité ;

• « attestation de formation aux gestes et soins d'urgence » (AFGSU) de niveau 1 ou de niveau 2 en cours de validité ;

• « certificat de sauveteur secouriste du travail » (SST) » en cours de validité.

• présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique des « activités physiques pour tous » datant de moins d'un an à la date de l'entrée en formation ;

• être capable de réaliser les deux tests décrits dans les liens suivants

Activités physiques pour tous - (sports.gouv.fr)

• Les exigences préalables à l'entrée en formation à la MC 4 mention « activités aquatiques et de natation » sont les suivantes :

Etre titulaire de l'une des attestations de formation relative au secourisme suivantes :

• « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE 1) ou son équivalent en cours de validité ;

• « premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE 2) ou son équivalent en cours de validité ;

b) Etre admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique « BNSSA » et si nécessaire produire l'attestation justifiant de la vérification de maintien des acquis ;

c) Attester d'un niveau natatoire permettant de garantir la sécurité des pratiquants et des tiers.

Il est procédé ? a ? la vérification de ces exigences préalables au moyen :

• de la production de l'une des attestations de formation secourisme susvisée et assortie, le cas échéant, de l'attestation de formation continue ;

• de la production du « BNSSA » assorti, le cas échéant, de l'attestation justifiant de la vérification de maintien des acquis ou de l'attestation de réussite aux épreuves du « BNSSA » ;

• de la production d'un certificat médical :

Vu les conditions prévues aux articles A. 212-35 et A. 212-36 du code du sport, le certificat médical produit doit être daté de moins de trois mois au jour du déroulement du test d'entrée préalable et doit être conforme au modèle figurant en annexe IV du présent arrêté ;

• de la production d'une attestation de 400 mètres nage libre en 7 minutes et 40 secondes maximum conforme au modèle figurant en annexe V du présent arrêté.

Les conditions de délivrance de cette attestation susmentionnée sont les suivantes :

a) Le candidat qui a réalisé un parcours de 400 mètres nage libre en moins de 7 minutes 40 secondes, en compétition de référence officielle de la Fédération française de natation ou lors d'une compétition reconnue dans le cadre d'une convention avec la Fédération française de natation.

Cette performance est attestée par le directeur technique national de la natation, ou à défaut par le directeur technique national cadre d'Etat d'une fédération membre du conseil interfédéral des activités aquatiques (CIAA) en convention avec la Fédération française de natation ;

b) Les personnes titulaires du « Pass'sports de l'eau » et d'un « Pass'compétition » de la Fédération française de natation, de la Fédération française de sauvetage et de secourisme ou d'une fédération membre du conseil interfédéral des activités aquatiques (CIAA) en convention avec la Fédération française de natation ;

c) Le candidat qui a réalisé un parcours de 400 mètres nage libre en moins de 7 minutes 40 secondes, attesté par

une personne titulaire d'une certification professionnelle a minima de niveau 4 ayant des prérogatives d'enseignement de la natation et titulaire d'une carte professionnelle en cours de validité ;

d) Est dispensé de la production de l'attestation de 400 mètres nage libre en moins de 7 minutes 40 secondes le sportif de haut niveau inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L. 221-2 du code du sport dans l'une des disciplines de la natation.

- être capable de réaliser les tests décrits dans les liens suivants

Arrêté du 21 juin 2016 portant création de la mention « activités aquatiques et de la natation » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » - Légifrance (legifrance.gouv.fr)

- Les exigences préalables à l'entrée en formation à la MC 4 mention « activités de la forme » sont les suivantes :

Le(la) candidat(e) doit :

- être titulaire de l'une des attestations de formation relative au secourisme suivantes :
 - « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) ou « attestation de formation aux premiers secours » (AFPS) ;
 - « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE 1) en cours de validité ;
 - « premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE 2) en cours de validité ;
 - « attestation de formation aux gestes et soins d'urgence » (AFGSU) de niveau 1 ou de niveau 2 en cours de validité ;
 - « certificat de sauveteur secouriste du travail (SST) » en cours de validité.
- présenter un certificat médical de non contre-indication de la pratique des « activités de la forme » datant de moins d'un an à la date de l'entrée en formation ;
- être capable de réaliser les tests techniques suivants :

Pour l'option « cours collectifs » :

Epreuve n° 1 : test navette « Luc Léger » : palier 7 (réalisé) pour les femmes et palier 9 (réalisé) pour les hommes.

Le palier 7 est réalisé par l'annonce sonore suivante : « palier 8 ». Le candidat atteint 12 km/h.

Le palier 9 est réalisé par l'annonce sonore suivante : « palier 10 ». Le candidat atteint 13 km/h.

Epreuve n° 2 : le(la) candidat(e) réalise une épreuve de démonstration technique de 60 minutes au total, comprenant dix minutes d'échauffement collectif, vingt minutes de passage en STEP à un rythme de 128 à 132 battements par minute dont deux minutes de retour au calme, vingt minutes de passage en renforcement musculaire, 10 minutes de retour au calme sur 5 étirements. Le(la) candidat(e) reproduit les éléments techniques simples, ajuste sa prestation en fonction d'indications verbales ou gestuelles données. Il/elle est capable de mémoriser et de reproduire un enchaînement simple. La trame des enchaînements de l'épreuve n°2 figure en annexe IV-A.

Pour l'option « haltérophilie, musculation » :

Epreuve n° 1 : test navette « Luc Léger » : palier 7 (réalisé) pour les femmes et palier 9 (réalisé) pour les hommes.

Le palier 7 est réalisé par l'annonce sonore suivante : « palier 8 ». Le candidat atteint 12 km/h.

Le palier 9 est réalisé par l'annonce sonore suivante : « palier 10 ». Le candidat atteint 13 km/h.

Epreuve n° 2 : le(la) candidat(e) réalise une épreuve de démonstration technique composée des exercices * :

- SQUAT

Femme : 5 répétitions ; 75 % poids du corps

Homme : 6 répétitions ; 110 % poids du corps

Critères de réussite :

Exécuter le nombre requis de mouvement

Alignement tête-dos-fessiers

Dos droit et naturellement cambré sans hyperlordose excessive

Hanches à hauteur des genoux

tête droite et regard à l'horizontal

Pieds à plat

- TRACTION en pronation ou en supination au choix du candidat

Femme : 1 répétition menton

barre nuque barre (prise de main au choix : pronation ou supination)

Homme : 6 répétitions menton

barre nuque barre (prise de main au choix : pronation ou supination)

Critères de réussite :

Exécuter le nombre requis de mouvement

Si prise en pronation amener la barre au contact de la nuque ou sous le menton à chaque mouvement

Si prise en supination amener la barre en dessous du menton à chaque mouvement

- DEVELOPPE COUCHE

Femme : 4 répétitions ; 40 % poids du corps

Homme : 6 répétitions ; 80 % poids du corps

Critères de réussite :

Exécuter le nombre requis de mouvement

Barre en contact de la poitrine sans rebond

Alignement tête-dos-cuisses

Fléchissement des genoux pour préserver un dos droit en contact avec le banc

Axe du couloir de la barre entre la partie supérieure de la poitrine et la ligne inférieure des épaules

Les bras sans hyper extension doivent être tendus et marquer un temps d'arrêt franc au sommet sous peine d'annulation du mouvement.

- 10 minutes de récupération minimum entre chaque mouvement et entre chaque exercice.

(schémas explicatifs dans le référentiel)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE, FORMATION CONTINUE, APPRENTISSAGE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION, CANDIDATURE INDIVIDUELLE, VAE

Le jury est composé à parité :

1° De professeurs appartenant à l'enseignement public et, sauf impossibilité, d'au moins un professeur appartenant à l'enseignement privé sous contrat ou exerçant en centre de formation d'apprentis ou en section d'apprentissage ;

2° De membres de la profession correspondant au champ du diplôme choisis en nombre égal parmi les employeurs et les salariés.

Si cette parité n'est pas atteinte en raison de l'absence d'un ou de plusieurs de ses membres, le jury peut néanmoins délibérer valablement.

ACCESSIBLE EN OUTRE-MER

Nouvelle-Calédonie, Polynésie française

Financement en alternance (NPEC)

Niveau de prise en charge d'un contrat d'apprentissage par les OPCO, fixé par France compétences par branche professionnelle (CPNE).

Prise en charge usuelle	6 692 €
Selon la branche	5 977 € – 8 100 €
Prise en charge	Branches concernées
6 692 €	Valeur par défaut · 210 branches
8 100 €	CPNEF Sport
6 000 €	CPNEFP de la métallurgie
5 977 €	CPNEFP de la blanchisserie, laverie, location de linge, nettoyage à sec, pressing et teinturerie

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement	31/08/2027
--	------------

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045113586>

https://eduscol.education.fr/referentiels-professionnels/MC4_Encadrement%20secteur%20sportif.html

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/36328/>

Où se former

Formations référencées	3
Organismes	2
Régions couvertes	1
Prix indicatif	2 090 € – 4 800 €
Durée	24 – 400 h

Offre de formation — MonCompteFormation (Caisse des Dépôts), licence ouverte.

Se former en apprentissage

Formations en apprentissage	2
Organismes gestionnaires (CFA)	2
Organismes formateurs	2
Régions couvertes	2
Départements couverts	2
Organismes certifiés Qualiopi	2
Sessions	de 09/2026 à 06/2027

Catalogue des formations en apprentissage — réseau des Carif-Oref. Sans frais pour l'alternant : formation financée par l'OPCO de la branche (NPEC).

Entrées et sorties de formation

Entrées en formation	128
Parcours menés à terme	124
Taux d'achèvement	97 %
Période	12/2023 – 09/2026

Entrées et sorties — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	130
Montant total engagé	288 550 €
Coût moyen par dossier	2 220 €
Durée moyenne	35 h
Période	11/2023 – 09/2026
France compétences	99 %
France Travail	1 %
Reste à charge titulaire	0 %

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.